



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Nombre de membres  
du Conseil  
Communautaire : **48**

Nombre de membres  
qui se trouvent  
en fonction : **48**

Nombre de délégués :  
- présents : **45**  
- représentés : **2**  
TOTAL **47**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous les présidences successives de Monsieur Laurent FURST, Président sortant, Madame Marie-Reine FISCHER, doyenne d'âge, et Monsieur Laurent FURST, Président nouvellement élu.

### Membres présents :

|  |  |   |
|--|--|---|
| <i>Pour la commune d'ALTORF :</i><br>M. Bruno EYDER, Maire<br>Mme Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe  | <i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i><br>M. Denis TOURNEMAINE, Maire<br>Mme Nathalie EBENER, Adjointe                        | <i>Pour la ville de MUTZIG :</i><br>Mme Caroline PFISTER, Maire<br>Mme Aude GASPAROTTO, Adjointe  |
| <i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i><br>M. Pascal GEHIN, Maire<br>-  | <i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i><br>M. Sébastien CLEMENT, Maire<br>Mme Catherine STROH, Adjointe                     | M. Joseph GLADY, Adjoint.<br>Mme Stéphanie SAOULIAK, Cons. Mun.<br>M. Arnaud THIEBAUT, Cons. Mun.<br>M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.   |
| <i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i><br>Mme Laetitia MARTZ, Maire<br>M. Fabien SCHMITT, Adjoint   | <i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i><br>M. Pierre THIELEN, Maire<br>Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe                        |   |
| <i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i><br>Mme Marie-Reine FISCHER, Maire<br>M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.                                      | <i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i><br>M. Guy ERNST, Maire<br>-  | <i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i><br>Mme Marielle HELLBURG, Maire<br>M. Laurent FARON, Adjoint  |
| <i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i><br>M. Pascal BAUER, Maire<br>Mme Sylvie ROECK, Adjointe<br>-  | <i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i><br>M. Laurent FURST, Maire<br>Mme Chantal JEANPERT, Adjointe<br>-                         | <i>Pour la commune d'OBERSHASLACH :</i><br>M. Jean BIEHLER, Maire<br>Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe   |
| <i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i><br>M. Julien HAEGY, Maire<br>Mme Nathalie HUMMEL, Adjointe  | Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe<br>M. Gilbert STECK, Adjoint<br>Mme Thyphaine LEFORT, Cons. Mun.<br>M. Martial HELLER, Adjoint | <i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i><br>M. Alain VON WIEDNER, Maire<br>M. Nicolas WEBER, Adjoint  |
| <i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i><br>M. Alexandre DENISTY, Maire<br>Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe<br>M. Jean-Luc WEICKERT, Cons. Mun. | M. Nicolas HITIER, Cons. Mun.<br>Mme Virginie MALHOA, Cons. Mun.   | <i>Pour la commune de STILL :</i><br>M. Alexandre GONCALVES, Maire<br>Mme Mélanie MORE-DESIRÉ, Adjointe<br><i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i><br>M. Adrien KIFFEL, Maire<br>M. Emmanuel GOETSCHY, Adjoint |

### Membres représentés :

M. Philippe HEITZ                      ayant donné procuration à M. Martial HELLER  
Mme Christelle EGERMANNE        ayant donné procuration à M. Laurent FURST

### Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

### Membre excusé :

-

### Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Etienne STROH, Adjoint d'AVOLSHEIM  
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

**OBJET : STATUT DE L'ELU LOCAL : DETERMINATION DU REGIME DES INDEMNITES DE FONCTION  
POUR LA DUREE DU MANDAT**

---

**N° 26-45**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** ses délibérations N° 26-40, N° 26-41 et N° 26-42 de ce jour portant respectivement élection du Président, création de 7 postes de Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents ;

**VU** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou le comité d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les Communautés de Communes des taux maximum ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est située dans la tranche de population comprise entre 20.000 et 49.999 habitants ;

**CONSIDERANT** que le taux maximum de l'indemnité est pour cette tranche de population de :

- 67,50 % pour le Président,
  - 24,73 % pour le Vice-Président,
- par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique ;

**VU** l'annexe jointe à la présente et diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance plénière du 16 avril 2026, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire, conformément à l'alinéa 7 de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** ainsi qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer expressément sur la détermination des indemnités de fonction consécutivement à l'installation du Conseil Communautaire ainsi qu'à l'élection du Président et des Vice-Présidents ;

**ENTENDU** les explications juridiques complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**  
**1° détermine**

les taux attributifs individuels du Président et des Vice-Présidents, pour la durée du mandat, comme suit :

**1.1. Indemnités de fonction du Président**

L'indemnité de fonctions de Monsieur Laurent FURST est fixée à 100 % des indemnités de fonctions maximales prévues pour le Président d'une Communauté de Communes dont la population est comprise entre 20.000 et 49.999 habitants, soit : 67,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**1.2. Indemnités de fonction de Vice-Présidents**

L'indemnité de fonctions des Vice-Présidents, à savoir :

- *Madame Marie-Reine FISCHER*, première Vice-Présidente,
- *Monsieur Jean BIEHLER*, deuxième Vice-Président,

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>067-246701064-20260416-DE-26-45-DE<br>Date de télétransmission : 17/04/2026<br>Date de réception préfecture : 17/04/2026 |
|---|

- *Madame Caroline PFISTER*, troisième Vice-Présidente,
- *Monsieur Adrien KIFFEL*, quatrième Vice-Président,
- *Monsieur Pierre THIELEN*, cinquième Vice-Président,
- *Monsieur Alexandre DENISTY*, sixième Vice-Président,
- *Monsieur Denis TOURNEMAIN*, septième Vice-Président,

est fixée uniformément à 100 % des indemnités de fonctions maximales prévues pour les Vice-Présidents d'une Communauté de Communes dont la population est comprise entre 20.000 et 49.999 habitants,

soit : 24,73 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

### 2° précise

que ces indemnités sont payées mensuellement,

### 3° rappelle

que les crédits s'y rapportant revêtent un caractère obligatoire et sont inscrits au Budget.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



Laetitia MARTZ



Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 17 avril 2026
- publication sur le site internet le : 17 avril 2026



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

## TABLEAU RÉCAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La valeur annuelle du point est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 59,0734.

L'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique est 1027 (soit indice majoré 835).

### 1. INDEMNITÉS ANNUELLES BRUTES VERSÉES POUR L'EXERCICE EFFECTIF DES FONCTIONS

|                       | MONTANT<br>CORRESPONDANT A<br>L'I.B. 1027<br>(au 01/01/2026) | INDEMNITÉS DE FONCTION<br>(R.5214-1 du C.G.C.T.) |             |
|-----------------------|--|--|-------------|
|                       |  | TAUX   | MONTANT     |
| <b>Président</b>      | 49.326,29 €  | 67,50 %  | 33.295,25 € |
| <b>Vice-Président</b> | 49.326,29 €  | 24,73 %  | 12.198,39 € |

### 2. ENVELOPPE REPRÉSENTANT LE TOTAL DES INDEMNITÉS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VERSÉES AUX ÉLUS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Dans ce cas, et selon l'article L.5211-12 du même Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Collectivités Territoriales, le  
087-246701064-20260416-DE-26-45-DE  
Date de transmission : 17/04/2026  
Date de réception : 17/04/2026  
Date de réception : 17/04/2026

Le Conseil Communautaire étant de 48 délégués, le nombre maximal de Vice-Présidents, est, par conséquent, de 10.

L'enveloppe maximale est ainsi déterminée comme suit :

|                           | <b>INDEMNITÉS ANNUELLES TOTALES<br/>SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VERSÉES</b> |
|---------------------------|---|
| <b>Président</b>          | 33.295,25 €   |
| <b>10 Vice-Présidents</b> | 121.983,90 €  |
| <b>TOTAL</b>              | <b>155.279,15 €</b>   |

**3. MONTANT DES INDEMNITÉS ANNUELLES VERSÉES EN ANNÉE PLEINE (Régime de Droit Commun)**

|                       | <b>INDEMNITÉ BRUTE</b> |                 | <b>INDEMNITÉ NETTE A PAYER</b> |                 |
|-----------------------|------------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------|
|                       | <i>mensuelle</i>       | <i>annuelle</i> | <i>mensuelle</i>               | <i>annuelle</i> |
| <b>Président</b>      | 2.774,60 €             | 33.295,25 €     | 2.196,37 €                     | 26.356,44 €     |
| <b>Vice-Président</b> | 1.016,53 €             | 12.198,39 €     | 804,68 €                       | 9.656,16 €      |

Accusé de réception en préfecture  
067-246701064-20260416-DE-26-45-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026